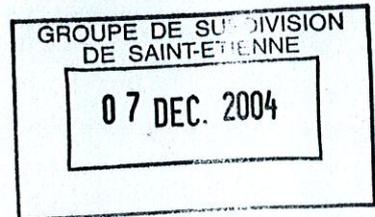




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE



Roanne, le 3 décembre 2004

Bureau de la réglementation
Affaire suivie par : M. AYMARD
☎ 04-77-23-64-55

BORDEREAU D'ENVOI

Le Sous-Préfet de Roanne

à

Monsieur le directeur régional de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes

Subdivision Loire

A l'attention de N. BAENA

Objet : CLIS concernant le site COGEMA du Forez-Bois-Noirs-Limouzat

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>- Copie de l'arrêté préfectoral interdépartemental constituant cette commission.</p> <p>N.B : ce document sera transmis à l'ensemble des membres de la CLIS en même temps que les convocations pour la première réunion qui se tiendra durant la deuxième quinzaine de janvier.</p>	1	Pour attribution.

Pour le Sous-Préfet, par délégation,
Le chef du bureau de la réglementation,

Jérôme AYMARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affaire suivie par M. AYMARD Jérôme
☎ : 04 77 23 64 55

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Commission locale d'information et de surveillance du site COGEMA du Forez-Bois-Noirs-Limouzat à Saint-Priest-la-Prugne

LE PREFET DE LA LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE L'ALLIER

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 124-1 et L. 125-1 ;

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1980, modifié le 03/12/87 et le 25/05/90, prescrivant les conditions d'abandon de l'exploitation du gisement d'uranium des Bois-Noirs-Limouzat à Saint-Priest-la-Prugne

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Roanne.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Il est créé une commission locale d'information et de surveillance concernant le site COGEMA du Forez-Bois-Noirs-Limouzat, situé sur la commune de Saint-Priest-la-Prugne. Celle-ci est chargée de l'information et du suivi des mesures prescrites pour le stockage des déchets provenant de l'ancienne mine et des installations de traitement du minerai. Elle est par ailleurs associée à la mise en œuvre des actions résultant des études radioécologiques qui ont été effectuées sur le site et son environnement proche.

ARTICLE 2 : Cette commission, placée sous la coprésidence du préfet de la Loire et du préfet de l'Allier, ou de leurs représentants, est composée de la façon suivante :

- Services de l'Etat
 - Préfet de la Loire (ou sous-préfet de Roanne)
 - Préfet de l'Allier (ou sous-préfet de Vichy)
 - DRIRE Rhône-Alpes
 - DDASS Allier
 - DDASS Loire

- Collectivités locales
 - Maire de Saint-Priest-la-Prugne (42)
 - Maire de La Prugne (03)
 - Maire de Lavoine (03)
 - Président de la communauté de communes du pays d'Urfé (42)
 - Président de la communauté de communes de la montagne bourbonnaise (03)
- Exploitant
 - 5 représentants désignés par la COGEMA
- Associations
 - 2 représentants désignés par l'association dénommée « Collectif Bois-Noirs »
 - Un représentant de la FRAPNA Loire
 - Un représentant de l'association « Allier nature »
 - Un représentant de la fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- A titre consultatif
 - DRIRE Auvergne
 - DDAF Allier

Chacun des membres désignés ci-dessus peut se faire représenter.

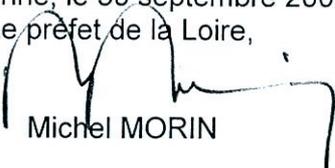
ARTICLE 3 : La commission peut entendre à titre consultatif, sur demande de l'un de ses membres et après accord de la majorité d'entre eux, toute personne qu'elle juge nécessaire en raison de ses compétences ou de l'intérêt apporté aux travaux de la commission.

ARTICLE 4 : La commission se réunit sur l'initiative de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

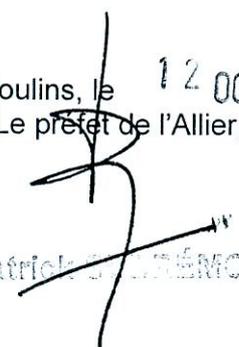
ARTICLE 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la DRIRE Rhône-Alpes.

ARTICLE 7 : Le sous-préfet de Roanne, le sous-préfet de Vichy, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne, le 30 septembre 2004
Le préfet de la Loire,


Michel MORIN

Moulins, le 12 OCT. 2004
Le préfet de l'Allier,


Patrick LARÉMON

Copies adressées à :

Monsieur le sous-préfet de Roanne
Monsieur le sous-préfet de Vichy
L'ensemble des membres de la CLIS